

**DELIBERATION N° 01/6-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VAUBAN II /  
1<sup>ère</sup> TRANCHE / REHABILITATION DE 192 LOGEMENTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-14 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 1 181 780 € (7 751 970 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Vauban II-1<sup>ère</sup> tranche - réhabilitation de 192 logements » à Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

**DELIBERATION N° 01/6-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VAUBAN II /  
1<sup>ère</sup> TRANCHE / REHABILITATION DE 192 LOGEMENTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-14 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 1 181 780 € (7 751 970 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Vauban II-1<sup>ère</sup> tranche - réhabilitation de 192 logements » à Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

RAPPORT N° 01/6-14  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VAUBAN II /  
1<sup>ère</sup> TRANCHE / REHABILITATION DE 192 LOGEMENTS »**

Afin de permettre le financement de l'opération « Vauban II-1<sup>ère</sup> tranche - réhabilitation de 192 logements » à Saint-Denis, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 1 181 780 € (7 751 970 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

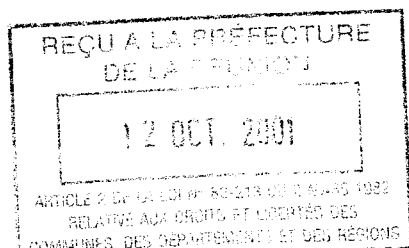
· Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
· Montant du prêt garanti :	945 424 € (6 201 576 F)
· Durée de l'amortissement :	20 ans
· Taux d'intérêt :	3 %
· Périodicité des échéances :	annuelle
· Amortissement :	naturel
· Taux annuel de progressivité :	0 %

Le Taux de progression des annuités et le Taux d'intérêt seront en vigueur à la date de réalisation du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

RAPPORT N° 01/6-14  
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VAUBAN II /  
1<sup>ère</sup> TRANCHE / REHABILITATION DE 192 LOGEMENTS »**

Afin de permettre le financement de l'opération « Vauban II-1<sup>ère</sup> tranche - réhabilitation de 192 logements » à Saint-Denis, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 1 181 780 € (7 751 970 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

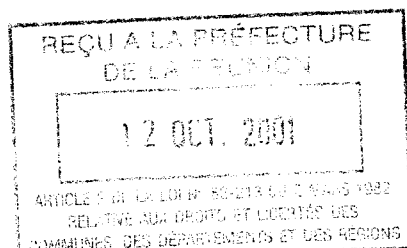
· Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
· Montant du prêt garanti :	945 424 € (6 201 576 F)
· Durée de l'amortissement :	20 ans
· Taux d'intérêt :	3 %
· Périodicité des échéances :	annuelle
· Amortissement :	naturel
· Taux annuel de progressivité :	0 %

Le Taux de progression des annuités et le Taux d'intérêt seront en vigueur à la date de réalisation du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

**DELIBERATION N° 01/6-14**

**ARTICLE 3**

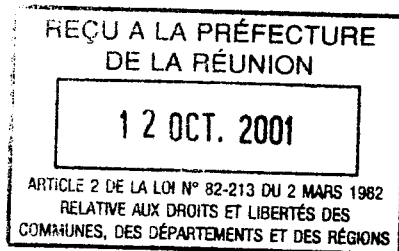
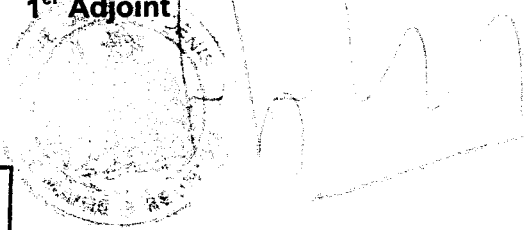
Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



**DELIBERATION N° 01/6-14**

**ARTICLE 3**

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**

